Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

CONVENTION OPERATIONNELLE D'INTERVENTION FONCIERE MULTI-SITES POUR LA REALISATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE

AVENANT N°6
POUR CESSION

PROJET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE

Département du Var

Entre

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par «L'EPCI»

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2015/32 en date du 15 juin 2015,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

Préambule et objet de l'avenant

La Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'EPF ont signé le 25 janvier 2007 une convention opérationnelle d'intervention foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte, en accompagement du PLH communautaire.

Cette convention a fait l'objet de 5 avenants successifs, qui ont permis d'une part, de porter le montant global de l'engagement financier de l'EPF à 4 M€ HT et la date du caducité au 31 décembre 2018.

Au 22/08/2018, le montant des dépenses engagées par l'EPF s'élève à 3 728 101.54 € HT.

De nombreuses études ont été menées à l'échelle du territoire de la CAD, et ont abouti à l'acquisition de biens sur 6 sites différents, représentant la production de 183 logements dont 167 LLS et 16 PSLA (4 sites ont fait l'objet d'une cession, les 2 derniers étant en cours de cession) :

- **Site de la Cave coopérative de Flayosc (24 LLS & 16 PSLA)** – Site cédé à un opérateur le 05/01/2018,
- **Site de St Roch aux Arcs-sur-Argens (57 LLS)** - Site cédé à un opérateur le 23/12/2016 pour la construction des 57 LLS ; à la commune le 13/10/2017 pour le solde du terrain correspondant à un ER Parking Public,
- **Site des Jardins à Lorgues (41 LLS)** – Site cédé à un opérateur le 24/07/2018,
- **Site Bd de la Libération au Muy** – Site cédé à la commune le 13/09/2018 (terrains devenus non constructibles suite inondations du 15 juin 2010 et inscription en zone Rouge au Zone PPRI),
- **Site Madeux à Flayosc (15 LLS)** – Site acquis en 2014, sous compromis avec un opérateur,
- **Site Les Remparts à Flayosc (30 LLS)** - Site acquis en 2015, sous compromis avec un opérateur.

Afin de permettre à l'EPF de céder courant 2019 les 2 derniers biens cités et hébergés dans cette convention, il convient de la proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

L'EPF poursuit sa mission sur de nouveaux sites via la convention multi-sites n°2 signée en janvier 2015.

PROJET

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_220-DE

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 13 de la convention d'origine, l'article 2.4 de l'avenant n°1 et l'article 1 des avenants n°3, n°4 et n°5)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le…….
En 2 exemplaires originaux

Fait à ……., le…….[1]

L'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur représenté par sa Directrice Générale

La Communauté d'Agglomération Dracénoise représentée par son Président, Ancien Député du Var

Claude BERTOLINO [2]

Olivier AUDIBERT-TROIN [2]

PROJET

[1] Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire

[2] Parapher chaque bas de page